

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 0

OBJET : Maintien ou non de la 1ère Adjointe au Maire dans ses fonctions

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-012-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Maintien ou non de la 1^{ère} Adjointe au Maire dans ses fonctions.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU l'arrêté n° 2020-104 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sandy DESRUMAUX, première adjointe, pour traiter des questions en matière de Sports, Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

VU l'arrêté modifié n° 2020-207 du 23 octobre 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Sandy DESRUMAUX, première adjointe, pour traiter des questions en matière de Sports, Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et Évènementiel ;

VU l'arrêté n° 2023-115 en date du 7 mars 2023 abrogeant la délégation de fonctions et de signatures consentie à Madame Sandy DESRUMAUX ;

CONSIDÉRANT l'article L.2122-18 du Code susvisé qui précise que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 17 voix pour ;

16 abstentions : M. Borsali, M. Da Costa, Mme Miloudi, M. Aboud, Mme Pétrequin, Mme Da Costa, M. Darani, Mme Monteiro, M. Drahmani, Mme Riou, M. Capocanellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : MAINTIENT Madame Sandy DESRUMAUX dans ses fonctions de première Adjointe au Maire ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

La secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-012-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 5

Nombre d'absents : 0

OBJET : Maintien ou non du 6ème Adjoint au Maire dans ses fonctions

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-013-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Maintien ou non du 6^{ème} Adjoint au Maire dans ses fonctions.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU l'arrêté n° 2020-109 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Khaleel JOOMYE, sixième adjoint, pour traiter des questions en matière de Santé ;

VU l'arrêté n° 2023-116 en date du 7 mars 2023 abrogeant la délégation de fonctions et de signatures consentie à Monsieur Khaleel JOOMYE ;

CONSIDÉRANT l'article L.2122-18 du Code susvisé qui précise que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 17 voix pour ;
16 abstentions : M. Borsali, M. Da Costa, Mme Miloudi, M. Aboud, Mme Pétrequin, Mme Da Costa, M. Darani, Mme Monteiro, M. Drahmami, Mme Riou, M. Capocanellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : MAINTIENT Monsieur Khaleel JOOMYE dans ses fonctions de sixième Adjoint au Maire ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

La secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

14

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 5

Nombre d'absents : 0

OBJET : Maintien ou non du 8ème Adjoint au Maire dans ses fonctions

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-014-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Maintien ou non du 8^{ème} Adjoint au Maire dans ses fonctions.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU l'arrêté n° 2020-111 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Halim ALOUT, huitième adjoint, pour traiter des questions en matière de Commerce et Marchés Forains ;

VU l'arrêté n° 2023-117 en date du 7 mars 2023 abrogeant la délégation de fonctions et de signatures consentie à Monsieur Halim ALOUT ;

CONSIDÉRANT l'article L.2122-18 du Code susvisé qui précise que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 17 voix pour ;
16 abstentions : M. Borsali, M. Da Costa, Mme Miloudi, M. Aboud, Mme Pétrequin, Mme Da Costa, M. Darani, Mme Monteiro, M. Drahmani, Mme Riou, M. Capocanellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : MAINTIENT Monsieur Halim ALOUT dans ses fonctions de huitième Adjoint au Maire ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Borsali

Maire.

La secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

L. Petrequin

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

15

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 5

Nombre d'absents : 0

OBJET : Maintien ou non de la 9ème Adjointe au Maire dans ses fonctions

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-015-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Maintien ou non de la 9^{ème} Adjointe au Maire dans ses fonctions.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU l'arrêté n° 2020-112 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Dahouhia MECHTOUH épouse BERDOUK, neuvième adjointe, pour traiter des questions en matière de Formation professionnelle ;

VU l'arrêté n° 2020-209 en date du 23 octobre 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Dahouhia MECHTOUH épouse BERDOUK, neuvième adjointe, pour traiter des questions en matière d'Emploi, de Formation professionnelle et des Ressources humaines ;

VU l'arrêté n° 2023-118 en date du 7 mars 2023 abrogeant la délégation de fonctions et de signatures consentie à Madame Dahouhia MECHTOUH épouse BERDOUK ;

CONSIDÉRANT l'article L.2122-18 du Code susvisé qui précise que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 17 voix pour ;

16 abstentions : M. Borsali, M. Da Costa, Mme Miloudi, M. Aboud, Mme Pétrequin, Mme Da Costa, M. Darani, Mme Monteiro, M. Drahamani, Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : MAINTIENT Madame Dahouhia MECHTOUH épouse BERDOUK dans ses fonctions de neuvième Adjointe au Maire ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Borsali

Maire.

La secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN

L. Petrequin

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-015-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

16

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absents : 0

OBJET : Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – Budget Principal

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-016-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – Budget Principal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et plus précisément son article L.2312-1 qui prévoit qu'un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 107 ;

VU la note de synthèse portant Débat d'Orientations Budgétaires au titre du Budget principal pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce Débat d'Orientation Budgétaire dépourvu de tout caractère décisionnel permet d'informer l'assemblée délibérante de l'évolution financière de la commune et d'établir les orientations qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Prend acte à l'unanimité



Prend acte à la majorité



Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire portant sur le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors de cette séance du Conseil Municipal, joint à cette délibération ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

La secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-016-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

17

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absents : 0

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services d'un goûter philo-art – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230412-DEL-2023-017-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services d'un goûter philo-art – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis en date du 17 mars 2023 présenté par Les Petites Lumières ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de deux-cent-cinquante euros TTC pour une commande de prestation de services d'un goûter philo-art en direction d'un public jeunesse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 33 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux cent huit euros et trente-trois centimes HT (208,33 euros HT), soit deux cent cinquante euros TTC (250 € TTC), auprès de Les Petites Lumières, sises 16 rue Béranger à Paris 3^{ème} correspondant à l'objet suivant : prestations de services d'un goûter philo-art en direction d'un public jeunesse ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation, ainsi que tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.



Date de transmission en Préfecture : **12 AVR. 2023**

Date de mise en ligne : **12 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230412-DEL-2023-017-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

18

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

OBJET : Location de cars avec chauffeurs dans le cadre des sorties pédagogiques des groupes scolaires Jean Jaurès et Jacqueline Auriol pour les besoins de la Ville du Bourget – MAPA – Autorisations

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-018-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Location de cars avec chauffeurs dans le cadre des sorties pédagogiques des groupes scolaires Jean Jaurès et Jacqueline Auriol pour les besoins de la Ville du Bourget – MAPA – Autorisations.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-4 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de lancer un marché à procédure adaptée pour la location de cars avec chauffeurs dans le cadre des sorties pédagogiques des groupes scolaires Jean Jaurès et Jacqueline Auriol ;

CONSIDÉRANT que le marché, une fois publié et après analyse des offres sera conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la réalisation complète de l'ensemble des prestations, la réalisation complète des prestations devant être assurée pendant la semaine du Salon internationale de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) du 19 au 23 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le marché est conclu sans minimum avec un maximum fixé à 70 000,00 euros HT, soit 84 000,00 euros TTC ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de location de cars avec chauffeurs dans le cadre des sorties pédagogiques des groupes scolaires Jean Jaurès et Jacqueline Auriol pour les besoins de la ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **AUTORISE** la passation et la signature du marché de location de cars avec chauffeurs dans le cadre des sorties pédagogiques des groupes scolaires Jean Jaurès et Jacqueline Auriol pour les besoins de la Ville du Bourget ;

Article 2 : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement pour un montant maximum de soixante-dix mille euros hors taxe (70 000,00 € HT), soit quatre-vingt-quatre mille euros TTC (84 000,00 € TTC), pour toute la durée du marché qui s'étend de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 4 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN 

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-018-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

19

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location d'autocars et camion benne – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-019-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location d'autocars et camion benne – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis en date du 8 mars 2023 présenté par la société Location Cars Marie ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de location d'autocars et de camion benne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300184-20230406-DEL-2023-019-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de vingt-trois-mille-deux-cent-cinquante euros HT (23 250,00 € HT), soit vingt-sept mille neuf cent euros TTC (27 900,00 € TTC) auprès de la société Location Cars Marie, sise 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de location d'autocars et de camion benne pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 **Jean-Baptiste BORSALI,**

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.



Date de transmission en Préfecture : **12 AVR. 2023**

Date de mise en ligne : **12 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-019-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoint au Maire.***
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de traitement antiparasitaire et ses prestations annexes pour les besoins de la Ville du Bourget - MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-020-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de traitement antiparasitaire et ses prestations annexes pour les besoins de la Ville du Bourget – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de contrat de la société Harp Hygiène Bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de traitement antiparasitaire et ses prestations annexes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité Adopté à la majorité

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de onze mille huit cent cinquante-sept euros HT (11 857,00 € HT), soit treize mille six cent soixante et un euros TTC (13 661,20 € TTC), auprès de la société Harp Hygiène Bâtiment, sise 8 rue Henri Becquerel à Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de traitement antiparasitaire et ses prestations annexes pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible une année ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-020-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

21

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour dépenses pour un achat de fourniture de boissons alcoolisées ou non alcoolisées pour les cérémonies officielles de la Ville du Bourget – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-021-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fourniture de boissons alcoolisées ou non alcoolisées pour les cérémonies officielles de la Ville du Bourget – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la société Richard en date du 7 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour un achat de fourniture de boissons alcoolisées ou non alcoolisées pour les cérémonies officielles de la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 28 voix pour ;

4 abstentions : Mme Bunoust, M. Dupuis, Mme Adélaïde-Beaubrun et M. Vaz.

0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement pour un montant annuel maximum de trente mille euros HT (30 000,00 € HT), soit trente-six mille euros TTC (36 000,00 € TTC) auprès de la société Richard, sise 160 avenue Louis Roche à Gennevilliers (Hauts-de-Seine), correspondant à l'objet suivant : achat de fourniture de boissons alcoolisées ou non alcoolisées pour les cérémonies officielles de la Ville du Bourget pour l'année 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au marché ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-021-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

22

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérard DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fleurs pour la cérémonie du 30 avril 2023 auprès de la société Magot Lionel André – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-022-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fleurs pour la cérémonie du 30 avril 2023 auprès de la société Magot Lionel André – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour un achat de fournitures de fleurs pour la cérémonie du 30 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-022-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cent soixante-huit euros TTC (168,00 € TTC) auprès de la société Magot Lionel André, sise 55 avenue de la Division Leclerc au Bourget (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures de fleurs pour la cérémonie du 30 avril 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : **12 AVR. 2023**

Date de mise en ligne : **12 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-022-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

23

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fleurs pour la cérémonie du 30 avril 2023 auprès de la société Magot Lionel André – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-023-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fleurs pour la cérémonie du 30 avril 2023 auprès de la société Magot Lionel André – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour un achat de fournitures de fleurs pour la cérémonie du 30 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-023-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux cent quatre-vingt-huit euros TTC (288,00 € TTC) auprès de la société Magot Lionel André, sise 55 avenue de la Division Leclerc au Bourget (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures de fleurs pour la cérémonie du 30 avril 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : **12 AVR. 2023**

Date de mise en ligne : **12 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-023-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

24

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fleurs pour la cérémonie du 8 mai 2023 auprès de la société Magot Lionel André – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-024-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fleurs pour la cérémonie du 8 mai 2023 auprès de la société Magot Lionel André – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour un achat de fournitures de fleurs pour la cérémonie du 8 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-024-DE Date de dépôt : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023
--

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cent soixante-huit euros TTC (168,00 € TTC) auprès de la société Magot Lionel André, sise 55 avenue de la Division Leclerc au Bourget (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures de fleurs pour la cérémonie du 8 mai 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-024-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

25

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fleurs du 8 mai 2023 auprès de la société Magot Lionel André – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-025-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fleurs du 8 mai 2023 auprès de la société Magot Lionel André – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour un achat de fournitures de fleurs pour la cérémonie du 8 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-025-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes TTC (1 149,84 € TTC) auprès de la société Magot Lionel André, sise 55 avenue de la Division Leclerc au Bourget (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures de fleurs pour la cérémonie du 8 mai 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Borsali

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Petrequin

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-025-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

26

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation d'animation pour la jeunesse pour un évènement le 27 avril 2023 auprès de la société Time Tripper – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-026-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation d'animation pour la jeunesse pour un évènement le 27 avril 2023 auprès de la société Time Tripper – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation d'animation pour la jeunesse le 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-026-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatre cent soixante-huit euros TTC (468,00 € TTC) auprès de la société Time Tripper, sise 20 rue Marcel Vigneron à Arcueil (Val-de-Marne) correspondant à l'objet suivant : commande de prestations d'animation pour la jeunesse pour un évènement le 27 avril 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-026-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

27

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation d'animation pour la jeunesse pour un évènement le 4 mai 2023 auprès de la société Time Tripper – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-027-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation d'animation pour la jeunesse pour un évènement le 4 mai 2023 auprès de la société Time Tripper – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation d'animation pour la jeunesse le 4 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300434-20230406-DEL-2023-027-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatre cent soixante-huit euros TTC (468,00 € TTC) auprès de la société Time Tripper, sise 20 rue Marcel Vigneron à Arcueil (Val-de-Marne) correspondant à l'objet suivant : commande de prestations d'animation pour la jeunesse pour un évènement le 4 mai 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-027-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

28

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoint au Maire.***

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, ***Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation d'animation d'accrobranche le 26 avril 2023 auprès de la société Sherwood Parc – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-028-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation d'animation d'accrobranche le 26 avril 2023 auprès de la société Sherwood Parc – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation d'animation d'accrobranche le 26 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-028-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cinq cent huit euros et soixante-dix-neuf centimes TTC (508,79 € TTC) auprès de la société Sherwood Parc, sise chemin des Rouliers à Viarmes (Val-d'Oise), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations d'animation d'accrobranche le 26 avril 2023 ;

AVRIL Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-028-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

29

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire.*
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation d'animation d'accrobranche le 3 mai 2023 auprès de la société Sherwood Parc – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-029-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation d'animation d'accrobranche le 3 mai 2023 auprès de la société Sherwood Parc – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation d'animation d'accrobranche le 3 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300734-20230406-DEL-2023-029-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cinq cent huit euros et soixante-dix-neuf centimes TTC (508,79 € TTC) auprès de la société Sherwood Parc, sise chemin des Rouliers à Viarmes (Val-d'Oise), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations d'animation d'accrobranche le 3 mai 2023 ;

AVRIL Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-029-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, **Maire**

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, **Adjoint au Maire.**

Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Thomas RAHAL, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Himad DARANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 6

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une cotisation au Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants (GPCI) – Renouvellement d'adhésion et règlement de cotisations

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-030-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une cotisation au Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants (GPCI) – Renouvellement d'adhésion et règlement de cotisations.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU les crédits ouverts de fonctionnement de l'année 2022 constituant un plafond de dépenses théorique pour chacun des chapitres considérés de la section de fonctionnement en 2023 avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville ;

VU sa délibération n° 102 en date du 8 décembre 2022 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une cotisation au Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants (GPCI) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur le renouvellement d'une adhésion et le règlement des cotisations afférentes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230406-DEL-2023-030-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de neuf cent soixante euros TTC (960,00 € TTC) auprès de la société Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants (GPCI) correspondant à l'objet suivant : dépense pour le renouvellement d'adhésion et le règlement de cotisations ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, Mme Laura PETREQUIN.

Date de transmission en Préfecture : 12 AVR. 2023

Date de mise en ligne : 12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230406-DEL-2023-030-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023